

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-47

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Absents : 5  
Votants : 15  
Procurations : 5

REÇU LE :

- 5 JUIN 2018

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 14 MAI à 20 h 05, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 09/05/2018**

**Date d'affichage : 09/05/2018**

**Présents** : Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Alain GARNIER, Camille HAUMONT-BOUZONVILLE, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Jacques VU VAN.

**Absents excusés (1) : néant**

**Absents avec Procuration (1) :**

Annabel AUGUSTIN a donné procuration à Fanny KUHNT.  
Kevin CARBONE a donné procuration à Jacques VU VAN.  
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.  
Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.  
Thierry TORRES a donné procuration à Camille HAUMONT-BOUZONVILLE.

**La séance est ouverte à 20 h 05.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Fanny KUHNT est désignée pour remplir cette fonction.**

**OBJET : Modalités de fonctionnement de la piscine**

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit de prévoir aujourd'hui les modalités de fonctionnement de la piscine pour cet été en fixant les règles d'utilisation de la piscine municipale, pour assurer un bon fonctionnement de ce service public dans le respect du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique.

Il faut maintenant définir :

- la période d'ouverture de la piscine : du 12/07/2018 au 02/09/2018

- les heures d'ouverture journalière : 14 heures – 19 heures

- le jour de fermeture proposé : le samedi

Le recrutement d'un maître-nageur ou de toute autre personne qualifiée va être effectué.

Un arrêté fixant les règles d'utilisation de la piscine sera pris par le Maire.

Mr Maury indique ne pas être d'accord avec le jour de fermeture le samedi : c'est un jour de weekend où les habitants sont présents ainsi que les touristes. A son sens, c'est une erreur de choisir ce jour.

M. Andolfo explique que les arrivées et les départs se font le samedi. De plus, les agents de la mairie doivent procéder au contrôle de l'eau de la piscine et à son nettoyage: cela éviterait de les faire venir travailler un jour de weekend.

M. Maury fait remarquer que la piscine ne sera pas ouverte le matin : or des personnes aiment se baigner le matin.

Après échange, il est donc proposé le jeudi, comme cela se faisait en 2017.

Le maire indique que les agents de la commune finissent à peine de récupérer leurs heures supplémentaires ; cette situation ne doit pas se reproduire cette année. Il est proposé que les agents récupèrent leurs heures dans la semaine.

Après en avoir délibéré, avec 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la période d'ouverture de la piscine du 12 juillet au 2 septembre, les heures d'ouverture journalière de 14 heures à 19 heures et le jour de fermeture le jeudi;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités utiles.

A Serres sur Arget, le 14 mai 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



**REÇU LE :**  
**- 5 JUIN 2018**  
**PREFECTURE FOIX**

**Reçu en Préfecture le :**

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du